

Plusieurs articles sont frappés de taxes spéciales d'accise en plus de la taxe de vente. Dans le cas des taxes *ad valorem*, elles sont perçues sur le même prix ou sur la même valeur (droits de douane acquittés) que la taxe de vente générale. On prélève en ce moment les taxes spéciales suivantes:

Cigarettes.....	3 cents par 5 cigarettes
Cigares.....	17½ p. 100 <i>ad valorem</i>
Bijouterie, y compris horloges, montres, articles d'ivoire, d'ambre, d'écaille, pierres précieuses et fines, produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués d'or ou d'argent destinés à la préparation ou au service des aliments et boissons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Briquets.....	10 cents par briquet
Cartes à jouer.....	20 cents le paquet
Appareils de radio.....	le montant le plus élevé: 82 par appareil ou 15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Phonographes et appareils de télévision.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Lampes de radio, de phonographe et de télévision, non compris les lampes-écrans de télévision, coûtant moins de \$5 chacune.....	10 cents par lampe
Lampes-écrans pour appareils de télévision.....	15 p. 100 <i>ad valorem</i>
Appareils automatiques de jeu ou d'amusement fonctionnant au moyen de pièces de monnaie, disques ou jetons.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Allumettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Tabac (tabac à pipe, tabac haché et tabac à priser).....	90 cents la livre
Pipes à tabac, porte-cigares et porte-cigarettes et moules à cigarettes.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Articles de toilette, y compris cosmétiques, parfums, crèmes à barbe, anti-septiques, etc.....	10 p. 100 <i>ad valorem</i>
Vins	
Produits au Canada*	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7 p. 100 au volume d'alcool absolu	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7 p. 100 au volume d'alcool absolu mais au plus 40 p. 100 d'esprit-preuve.....	50 cents le gallon
Vins mousseux.....	\$2,50 le gallon
Taxe supplémentaire qui s'applique à tous les vins produits au Canada ou importés	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7 p. 100 au volume d'alcool absolu	2½ cents le gallon
Vins de toutes sortes contenant plus de 7 p. 100 au volume d'alcool absolu	5 cents le gallon
Primes versées à des sociétés d'assurance britanniques ou étrangères non autorisées à faire affaires au Canada ou à des agents non résidents de sociétés britanniques ou étrangères autorisées.....	10 p. 100 des primes nettes de l'assurance sur la propriété, de l'assurance de cautionnement, de l'assurance-sécurité et de l'assurance contre les risques de responsabilité civile. (Les autres genres d'assurance sont, pour la plupart, exemptés.)

Tous ces postes, sauf le dernier, sont également assujettis à la taxe de vente générale de 9 p. 100 et à l'impôt de sécurité de la vieillesse de 3 p. 100. Les cigarettes, cigares et tabacs sont également frappés d'autres impôts (appelés droits d'accise). (Voir page 1093.)

Droits d'accise

La loi sur l'accise établit des taxes (appelées droits d'accise) sur l'alcool, les boissons alcooliques et les produits du tabac, fabriqués au Canada. Ces droits ne visent pas les marchandises importées mais les droits de douane auxquels elles sont assujetties comprennent un montant correspondant aux droits dont elles sont frappées quand elles sont fabriquées au Canada. Ces droits ne visent pas les marchandises exportées.

* Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.